

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 25 juin 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 19 juin 2018 s'est réuni le lundi 25 juin 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie JACQUET Josette, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MAURIN Patrick, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, VALAY Laurence, ANGELY Lydie,

Pouvoirs : de VALAY Laurence à Daniel BENQUET, de Lydie ANGELY à Sylvie DE LAMARLIERE

E 11

**Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène,
de sécurité et de conditions de travail**

Dans le cadre des futures élections professionnelles du 6 décembre 2018, l'assemblée délibérante, après consultation des organisations syndicales, doit procéder à la fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique.

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et par ailleurs se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme de cette instance, en application de l'article 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, après consultation des organisations syndicales.

Pour le collège des représentants de la collectivité, leur mandat en Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail dépend de leur mandat électoral. Sauf modification en cours pris par arrêté, leur mandat prendra donc fin aux prochaines élections en 2020.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement : Dans les collectivités ou établissements employant plus de 200 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 10.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique. Pour fixer le nombre de représentants du personnel dans la fourchette autorisée, il est tenu compte de la nature des risques professionnels. Par similitude avec le Comité technique et en vue de respecter le paritarisme, il est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel (et autant de suppléants)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social.

VU la délibération B07/2018 du 5 mars 2018 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail commun à la Commune de Marmande et au Centre Communal d'Action Sociale de Marmande (CCAS),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 juin 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 394 agents (373 agents à la Commune de Marmande et 21 agents au CCAS de Marmande),

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité

**Le Conseil municipal
après en avoir délibéré**

- Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal de représentants suppléants).
- Décide** le **maintien du paritarisme** numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants suivant la délibération D2014-H-10 du 22 juillet 2014
- Décide** le **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.
- Charge** M. Le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 juin 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

The image shows the official seal of the Municipality of Marmande, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and '1793'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Benquet'.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28.10.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.10.2018.



Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET